

Liberté . Égalité . Fraternité

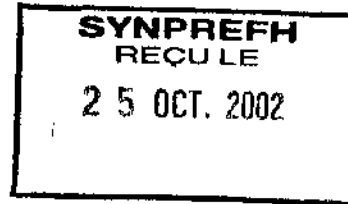
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé,
de la famille,
et des personnes handicapées

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction générale de la santé
Direction de l'Hospitalisation et de l'Offre de Soins

PARIS, le **21 OCT. 2002**



Madame la Présidente,

A l'occasion de la commercialisation de la spécialité Viraféron Peg[®], le ministre a été saisi par les associations de patients atteints d'hépatites virales B ou C, d'une demande de double circuit de distribution en ville et à l'hôpital des spécialités indiquées dans le traitement des hépatites B ou C.

Pour des raisons de santé publique, le ministre s'est prononcé en faveur de cette double dispensation.

Les spécialités concernées sont les suivantes :

- INTRONA
- ROFERON-A
- VIRAFERON
- INFERGEN
- VIRAFERON PEG
- ZEFFIX
- REBETOL

et concernera ultérieurement PEGASYS.

Les établissements de santé vont être destinataires d'une circulaire d'information.

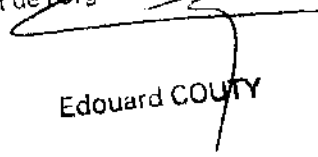
Nous vous remercions de bien vouloir faire connaître à vos adhérents les nouvelles modalités de dispensation des spécialités sus mentionnées.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre considération distinguée.

Le Directeur général de la santé


Professeur Lucien ABENHAIM

Le Directeur de l'Hospitalisation
et de l'Organisation des Soins


Edouard COUTY

Mme DELEVAY
*Présidente du Syndicat national des pharmaciens praticiens et
résidents des établissements français d'hospitalisation publics
30, boulevard Pasteur
75015 PARIS*